

**Plan de prévention et
d'intervention contre
l'intimidation et la violence**

**Campus Longueuil • St-Lambert
Campus Ville de Ste-Catherine**



Soutien
Transparence
Ouverture
Proactif

Mise à jour : Automne 2019

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres de l'équipe de direction du Collège Charles-Lemoyne, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer que tous évoluent dans un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme de mauvais traitement, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro en ce qui concerne toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance, et ce, dans le maintien de la dignité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant la période scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres du personnel du Collège Charles-Lemoyne.

Si un ou des gestes posés en dehors des heures scolaires influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant la période scolaire.

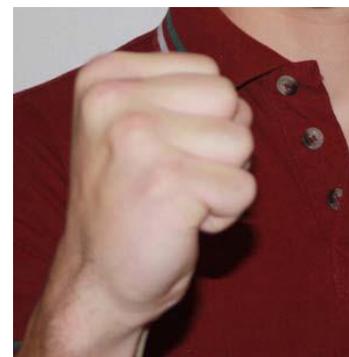
OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du Collège Charles-Lemoyne.
2. Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer, en tout temps, la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes de mauvais traitement, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Permettre aux élèves de participer à des activités de sensibilisation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un réseau d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme de mauvais traitement, d'intimidation, de violence et d'agression.
10. Consigner un registre de tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention du Collège doit refléter les réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école. Il doit également être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.



RESPONSABLE DE L' APPLICATION DU PLAN DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

Madame Mirande Rinfret, directrice du secondaire au Campus LSL et Monsieur Pierre Roy, directeur du secondaire au Campus VSC, agiront à titre de personnes responsables de l'application du présent plan en collaboration avec Madame Edith Lambert-Bonin, directrice adjointe à la pédagogie. Les directeurs adjoints de chaque campus seront les personnes de référence pour chacun des campus.

Leurs responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie du Collège Charles-Lemoyne.
3. Tenir un registre des signalements et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun pour l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention qui vise à contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Le terme cyberintimidation désigne une situation où une personne porte atteinte à l'intégrité et à la dignité de quelqu'un par des moyens technologiques, tels qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire.



Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes dénigrants et/ou à connotation sexuelle.
- Afficher des photos gênantes et/ou intimes d'une personne ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer une personne.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter le dévoilement physique.

Harcèlement

Le terme harcèlement désigne tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne et qui persiste après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin.

Harcèlement sexuel

Ce terme désigne tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher une personne de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps d'une personne.
- Évaluer l'apparence d'une personne.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.
- Forcer une personne à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois les amoureux peuvent s'intimider l'un et l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Poser des gestes de violence physique.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Le terme intimidation signifie tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. L'intimidation a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser la personne.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.



Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explications;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure une personne du groupe;
- Parler contre une personne dans son dos;
- Se liguier contre une personne;



Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer d'une personne, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à une personne;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes d'une personne;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle d'une personne;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure une personne à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps d'une personne ou que l'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens d'une personne. Exemple : ses vêtements, ses appareils électroniques, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.



Violence

Ce terme signifie toute manifestation de force, qu'elle soit de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne. Cette manifestation aura pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser la personne, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'intervention doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées à notre école et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

Le Collège Charles-Lemoyne entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-campus.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Stratégies d'actions concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'information et de partage d'expérience entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif du Collège Charles-Lemoyne.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-campus.

Au niveau de la classe

- Période de discussions et d'échanges consacrée à l'intimidation et à la violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Au niveau des personnes

- Attention positive donnée aux élèves susceptibles d'être victimes d'actes d'intimidation et de violence.
- Soutien et interventions auprès des élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence.
- Suivi des sanctions disciplinaires et interventions auprès des élèves intimidateurs.
- Importance de l'engagement du personnel du Collège, des élèves et des parents face au plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence du Collège Charles-Lemoyne.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné et un atelier d'information et de formation leur sera également offert.

La direction du registrariat remettra le *Guide pour les parents* aux parents des nouveaux élèves.

De plus, chaque année la direction du campus présentera aux parents des élèves de la première année du premier cycle le plan d'intervention et de prévention contre l'intimidation et la violence. Un travail particulier de collaboration sera fait avec les membres des comités de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-campus pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, le Collège Charles-Lemoyne s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec l'équipe de direction du campus et accueillir ses recommandations.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Après la dénonciation de l'intimidateur, il faut assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation, de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-campus ou à la direction adjointe qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais des adresses électroniques suivantes : mrinfret@clemoyne.edu pour le Campus LSL ou proy@clemoyne.edu pour le Campus VSC.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête, parce que dans tous les cas, l'équipe de direction du campus fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Des mesures de protection peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.
- Conscientiser la victime à l'importance d'informer rapidement la direction adjointe en cas de récidive.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime et de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

Lors d'un doute raisonnable, la direction adjointe peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

CODE DE VIE

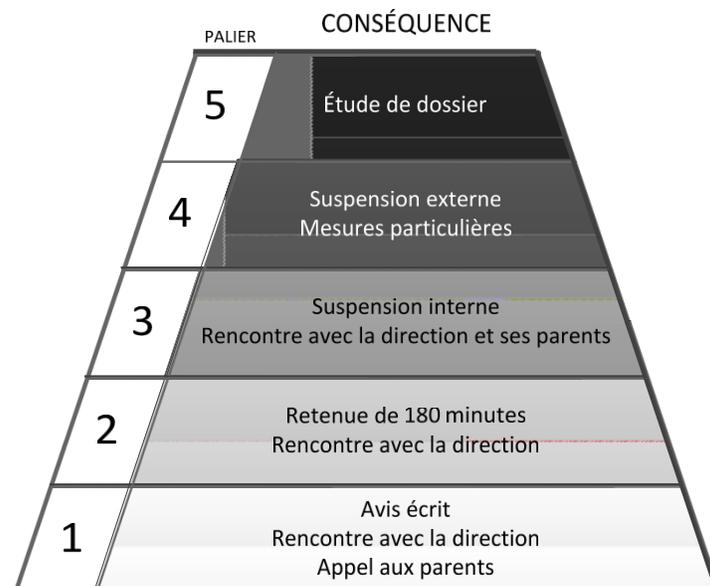
En lien avec l'implantation du plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, le Collège Charles-Lemoyne a procédé à la révision complète de son code de vie. Nous avons précisé nos attentes et déterminé les conséquences applicables. L'implantation du nouveau code de vie a commencé au début de l'année 2013 et sa mise en œuvre a eu lieu à compter de la troisième étape de l'année scolaire 2012-2013.

RÈGLEMENT 1

Toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence verbale et non verbale est interdite.

En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Lois annuelles du Québec 2012, chapitre 19) .

Voir l'annexe A.



MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par tous les partis concernés, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées pour s'assurer de la protection et de la sécurité de la personne qui a porté plainte.

REGISTRE DES SIGNALEMENTS

Un registre des signalements, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par le directeur du campus.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction du campus et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi de chaque signalement et les mesures prises le cas échéant.



MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin de donner le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

SUIVI DU SIGNALEMENT

Le Collège s'engage à donner suite dans les 24 heures suivant toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte. L'élève sera rencontré, les parents seront informés et des mesures de correction immédiates seront mises en place.

Le Collège s'engage à donner suite à toute demande d'enquête concernant une situation problématique dans les 5 jours.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la directrice du Campus du secondaire à LSL, madame Mirande Rinfret au 514 875-0505, poste 110 ou par courriel à mrinfret@ccllemoyne.edu ou le directeur du Campus du secondaire à VSC au 514 875-0505, poste 410 ou par courriel à proy@ccllemoyne.edu. Les directeurs adjoints de chaque campus sont aussi des personnes de référence que vous pouvez contacter.

RÉFÉRENCES

Ces documents ont été produits grâce à la collaboration de la Fédération des établissements d'enseignement privé (FEEP) ainsi que membres du comité local.